

## Aide à la maternité - Titres-Services

---

### Conditions d'octroi

- Votre enfant doit être inscrit à la commune dans votre ménage pendant la période d'octroi de l'aide à la maternité.
- Vous devez être **en règle de cotisations sociales** pour le deuxième et troisième trimestre qui précèdent celui de l'accouchement.

### Point d'attention important :

Pour être en mesure d'ouvrir valablement un droit aux titres-services, il est indispensable qu'après votre repos d'accouchement, vous repreniez une activité professionnelle (indépendante ou salariée ou en qualité de fonctionnaire... et ce au moins à mi-temps).

### Quelles sont les démarches à accomplir ?

#### Vous devez nous adresser 3 documents :

- la demande d'aide à la maternité,
- une copie de l'acte de naissance, délivrée par l'Administration communale,
- la demande d'utilisation de titres-services, destinée à vous enregistrer auprès de Pluxee.
- Si vous êtes déjà inscrite personnellement auprès de Pluxee, vous devez indiquer votre n° d'inscription sur la demande d'aide à la maternité.

#### Lorsque nous avons reçu ces documents :

- Nous transmettrons à Pluxee une attestation de bénéficiaire de l'aide à la maternité;
- Nous effectuerons le paiement des 105 titres-services auprès de Pluxee ;
- Pluxee vous enverra les titres-services dans les 5 jours qui suivent la réception du paiement.

### Précisions utiles

- Les titres-services octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité sont défiscalisés :
  - Vous ne devez pas les déclarer comme avantage imposable.
  - Vous ne recevrez pas d'attestation permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.
- Les titres non utilisés ne peuvent pas être remboursés puisqu'ils vous sont octroyés gratuitement ; ils peuvent être échangés auprès de Pluxee avant la date d'expiration ; une fois périmés, plus aucun échange n'est possible.
- Les titres-services émis en **Région wallonne** ont une durée de validité de **8 mois**.
- Les titres-services émis en **Région Bruxelles-Capitale** ont une période de **validité de 6 mois**.
- Les titres-services émis en **Région flamande** ont une durée de validité de **12 mois**.